

**ARRETE  
DU MAIRE DE LIBOURNE**

**Du 12 septembre 2023**

ST/A-2023-645

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Vu la demande présentée par CITEOS, sise 6 rue Eugène Buhan 33174 GRADIGNAN pour la pose des illuminations de Noël sur la commune de Libourne.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1° - A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 et jusqu'au 10 décembre 2023**, le stationnement sera interdit de jour et de nuit selon les besoins, au droit de la pose des illuminations de Noël, suivant le planning prévisionnel ci-joint. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la gendarmerie ou de la Police Municipale.

**ARTICLE 2°** - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

**ARTICLE 3°** - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 4°** - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5°** - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le douze septembre deux mille vingt-trois

 Pour le Maire par délégation  
Le conseiller délégué à la voirie,  
à la propreté,  
au Centre Technique Municipal  
et au plan communal de sauvegarde  
Bilal HALHOUL

N°	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin	09 Oct 23	16 Oct 23	23 Oct 23	30 Oct 23	06 Nov 23	13 Nov 23	20 Nov 23	27 Nov 23	
					L M M J V S D	L M M J V S D	L M M J V S D	L M M J V S D	L M M J V S D	L M M J V S D	L M M J V S D	L M M J V S D	
1													
2	Traversées de rue	15 jours	Lun 09/10/23	Ven 27/10/23	[Barre bleue]								
3	Guirlande Arbre	10 jours	Lun 09/10/23	Ven 20/10/23	[Barre bleue]								
4	Pont de Bordeaux	10 jours	Lun 23/10/23	Ven 03/11/23			[Barre bleue]						
5	Carmel	6 jours	Ven 27/10/23	Ven 03/11/23			[Barre bleue]						
6	Place Decaze	5 jours	Ven 27/10/23	Jeu 02/11/23			[Barre bleue]						
7	Tunnel Jules Ferry	20 jours	Lun 06/11/23	Ven 01/12/23					[Barre bleue]				
8	Decors Volume 3D	20 jours	Lun 06/11/23	Ven 01/12/23					[Barre bleue]				
9	Place Abel Surchamps	20 jours	Lun 06/11/23	Ven 01/12/23					[Barre bleue]				
10													
11													
12	1 simple équipe												
13	Double équipe												
14													
15													
16													

Signé électroniquement par : Bilal Halhoul  
Date de signature : 26/09/2023  
Qualité : Parapheur B Halhoul Libourne